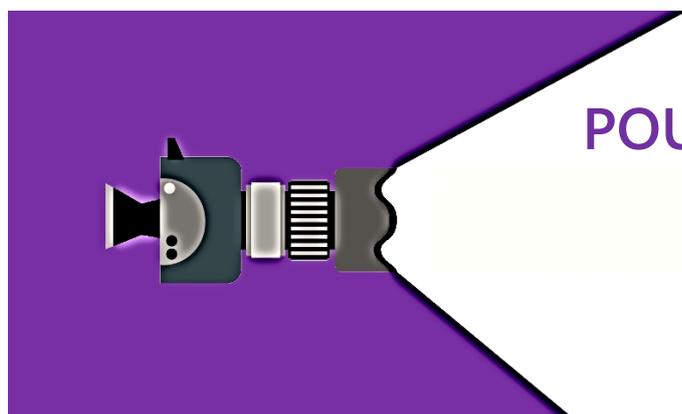


# NOTE DE POSITION



## POUR UN PGE ADAPTE A LA DUREE DE LA CRISE

Février 2021

*La FCA demande le rallongement de la durée du PGE jusqu'à huit ans, à taux plafonné, afin de tenir compte de l'inscription de la crise sanitaire dans la durée.*

### // UN DISPOSITIF INDISPENSABLE AUX TPE/PME

Pour faire face au choc économique lié à la crise du coronavirus, le Gouvernement a mis en œuvre le **dispositif exceptionnel du PGE**, le Prêt Garanti par l'Etat permettant de soutenir le financement bancaire des entreprises, à hauteur de 300 milliards €.

Une mesure  
indispensable et  
efficace

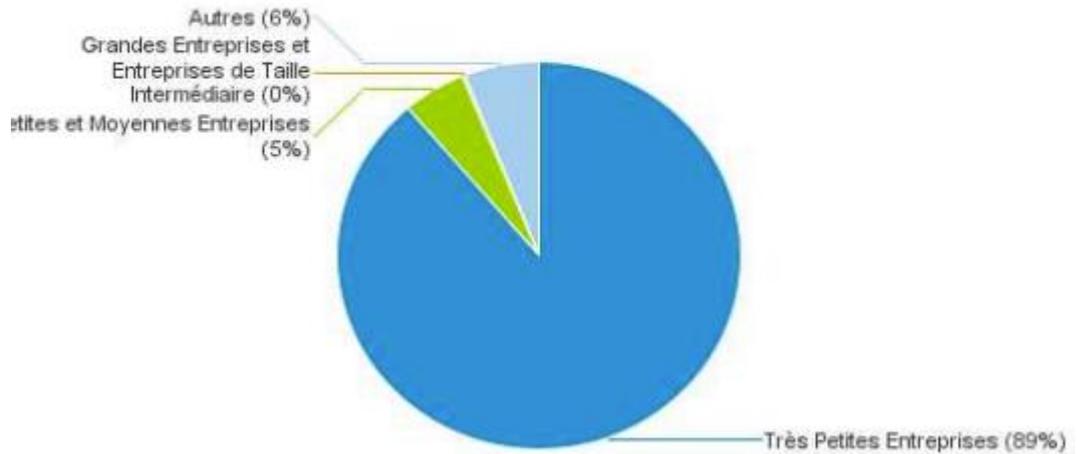
**La garantie de l'État est en effet essentielle à l'obtention de ces prêts en période de crise sanitaire**, car elle couvre un pourcentage de 70 % à 90 % du montant du capital, intérêts et accessoires restant dus de la créance jusqu'à la d'échéance de son terme, selon la taille des entreprises.

Un grand  
nombre de  
bénéficiaires

**Preuve de son utilité : un très grand nombre d'entreprises se sont emparées de ce mécanisme** exceptionnel qui participe ainsi de la survie de l'économie nationale.

**Nombre d'entités bénéficiant du PGE  
Suivi Banque de France au 22/01/2021**

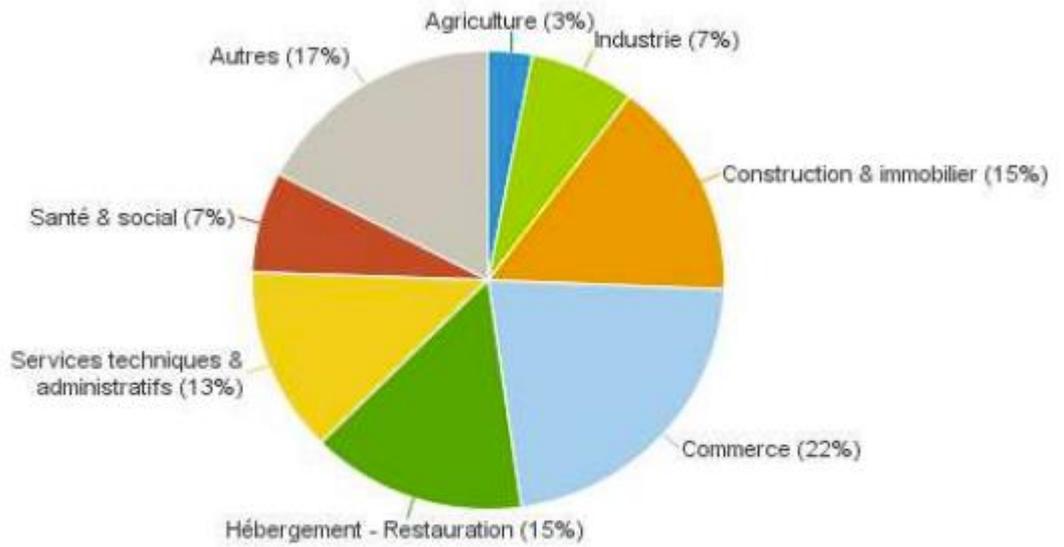
94 % des  
bénéficiaires  
sont des TPE ou  
PME



Source : [Ministère de l'économie](#)

**Nombre d'entités bénéficiant du PGE  
Suivi Banque de France au 22/01/2021**

37 % concernent  
le commerce,  
l'hébergement  
ou la  
restauration



**Agriculture : section A**  
**Industrie : sections B, C, D, E**  
**Construction & Immobilier : sections F, L**  
**Commerce : section G**

Source : [Ministère de l'économie](#)

Près de 600 000  
sont des TPE ou  
PME

Taille	Nombre de bénéficiaires	
	Nombre	Part dans le total
Grandes Entreprises	44	0,01%
Entreprises de Taille Intermédiaire	1 156	0,18%
Petites et Moyennes Entreprises	32 569	5,05%
Très Petites Entreprises	572 675	88,75%
Autres	38 847	6,02%
<b>Totaux</b>	<b>645 291</b>	<b>100%</b>

Source : [Ministère de l'économie](#)

## // UN DISPOSITIF EVOLUTIF CAR LIE AU CONTEXTE

Une mesure par  
nature liée au  
contexte

Cette mesure de soutien a été construite sur une hypothèse tirée elle-même des connaissances scientifiques, celle d'un **retour à la normal au bout d'une année**.

Comme on le sait la connaissance scientifique évolue et la crise sanitaire perdue en 2021 et va peut-être même s'intensifier avec l'apparition inattendue alors de variants encore plus virulents sur le plan de la contagiosité.

Agilité  
exemplaire du  
Ministère de  
l'économie

Dans ce contexte, **nous saluons la décision exemplaire du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance**, prise le 14 janvier 2021, de convenir avec la Fédération bancaire française, que toutes les entreprises qui le souhaitent, quelles que soient leur activité et leur taille, aient le droit d'obtenir un **différé d'un an supplémentaire pour commencer à rembourser** leur prêt garanti par l'État.

## // PREMIERE DEMANDE : UN RALLONGEMENT DE DEUX ANNEES

Relation de  
confiance avec  
les entreprises

**Nous demandons désormais la même agilité à l'égard des premiers emprunteurs qui ont eu confiance en la permanence du soutien de l'Etat français dès lors que le contexte de crise le justifie.**

En effet, si la crise sanitaire va progressivement prendre fin, nous l'espérons, avec la vaccination de la population, **il faut raisonnablement s'attendre à ce que son impact sur notre économie s'estompe également progressivement.**

En pratique, le différé d'un an du premier remboursement du prêt n'opère pas de report de l'échéance de remboursement final du prêt car **la durée totale du prêt n'a pas changé.**

**Les périodes de remboursement, différées, vont donc être concentrées sur une plus courte période,** sans tenir compte :

Adapter la durée du prêt à la durée de la crise : une nécessité

- De la capacité normale de remboursement de l'entreprise,
- Du moment où l'entreprise aura retrouvé son chiffre d'affaires d'avant crise.

Nous comprenons que la durée totale de prêt de 6 ans soit actuellement la durée maximale voulue par la Commission Européenne.

Mais, les circonstances qui ont conduit à ce positionnement européen au regard de l'encadrement des aides d'Etat ont malheureusement évolué.

Agilité indispensable de l'encadrement européen des aides d'Etat

Les entreprises devront retrouver leur chiffre d'affaires d'avant crise puis organiser leur capacité de remboursement, ce qui ne peut se traduire que sur un temps long.

**Pour ne pas faire supporter aux entreprises le poids d'un remboursement massif du prêt souscrit concentré sur une courte période, nous demandons l'inscription d'un principe de rallongement, jusqu'à deux ans, de la durée du prêt.**

## **// DEUXIEME DEMANDE : DES TAUX PLAFONNES**

En outre, il est prévu que les PME puissent bénéficier de taux bancaires compris entre 1 % et 2,5 % en fonction du nombre d'années de remboursement.

Maintien des taux plafonnés

Ainsi, dans les conditions actuelles de taux, les banques se sont engagées à proposer une tarification maximale de :

- 1 à 1,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2022 ou 2023,
- 2 à 2,5 % pour des prêts remboursés d'ici 2024 à 2026, coût de la garantie de l'État compris.

**Le maintien de la garantie de l'Etat deux années de plus doit mécaniquement conduire au maintien de ce plafonnement des taux bancaires à 2,5 %.**

## Contacts

A : Alain Souilleaux, Directeur juridique

[asouilleaux@fca-commerce-associe.fr](mailto:asouilleaux@fca-commerce-associe.fr)

Cc : Marine Garreau, Juriste

[mgarreau@fca-commerce-associe.fr](mailto:mgarreau@fca-commerce-associe.fr)

## Carte d'identité du Commerce Coopératif et Associé en 2019



**Le Commerce Coopératif et Associé** est le leader du commerce indépendant en France. Cette forme de commerce en réseau (points de vente, services, etc.) permet à des entrepreneurs indépendants de se regrouper et de mutualiser leurs moyens et leurs savoir-faire dans le but de mettre en place des actions et des outils communs. Propriétaires de leurs affaires ainsi que de leur réseau/enseigne, les chefs d'entreprise du Commerce Coopératif et Associé en sont les acteurs et les décideurs. En grande majorité, ces groupements sont organisés sous forme coopérative.

**La Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA)** est l'instance représentative française du Commerce Coopératif et Associé. Elle a pour mission de représenter, de développer et de promouvoir les groupements de commerçants, notamment auprès des pouvoirs publics. La FCA conseille ses adhérents, leur permet de développer des échanges d'expériences inter-groupements et accompagne également les réseaux/enseignes en création.

En 2019, **le Commerce Coopératif et Associé** a réalisé 159 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 30 % du commerce de détail en France. Plus de 31 700 entrepreneurs ont fait le choix de cette forme de commerce.

En savoir plus : <https://www.commerce-associe.fr/>